

## FORMATION REACTUALISATION DU CACES<sup>®</sup> DES ENGINES DE CHANTIER

### **PUBLIC CONCERNE**

Conducteurs d'engins de chantier dits expérimentés déjà détenteur d'un CACES<sup>®</sup> (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) Engins de Chantier de 10 ans ou plus, à réactualiser.

### **OBJECTIFS DE LA FORMATION**

- rappeler les règles de conduite et de sécurité,
- détecter et traiter les mauvaises habitudes de travail,
- préparer à l'actualisation du CACES<sup>®</sup>.

### **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Décret et arrêté du 02/12/98.  
Recommandation R 372 modifiée de la CNAMTS.

### **PROGRAMME**

#### **Formation théorique :**

- bilan des connaissances théoriques sur la conduite en sécurité des engins de chantiers,
- rappel des règles essentielles de responsabilité, de sécurité, de conduite, d'entretien des engins des catégories concernées,
- études des difficultés rencontrées au quotidien dans l'entreprise et réponses à y apporter,
- inventaire des incidents ou accidents ou rencontrés et prévention à mettre en place.

#### **Formation pratique :**

- mise en situation de chaque stagiaire sur les catégories d'engins concernées et dans les conditions habituelles de travail,
- observation des pratiques de chaque stagiaire en situation de travail,
- mise en évidence des mauvaises habitudes et corrections en conséquence.

#### **Test CACES<sup>®</sup> :**

- contrôle des connaissances théoriques,
- contrôle des connaissances pratiques.

## **VALIDATION**

Au regard des résultats des épreuves pratiques et théoriques, délivrance des "CACES®". Remise également d'une "autorisation de conduite" pour chaque stagiaire, qu'il appartiendra à l'employeur de remplir "après avoir vérifié que l'opérateur connaît les lieux et a reçu les instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation". Le dispositif de formation doit par ailleurs être enregistré dans le registre de sécurité de l'entreprise.

## **REACTUALISATION**

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES ®) est valable dix ans. Cependant, pour répondre à l'obligation du décret du 02/12/98, qui précise que "La formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire", nous préconisons une réactualisation au moins tous les cinq ans. Si le conducteur est impliqué dans un accident avec arrêt, il est conseillé, en fonction des circonstances de l'accident, de réactualiser ses connaissances et de lui faire repasser le test d'évaluation complet.

Tous les stagiaires sont enregistrés dans notre échéancier et nous vous avertissons en temps voulu.

## **LIEU DE LA FORMATION**

Sur les lieux mêmes de votre entreprise.

## **MOYENS A METTRE EN ŒUVRE**

Une salle pour la formation théorique et "les conditions normales" d'utilisation du ou des engins pour la pratique.

## **PARTICULARITES**

Si nécessaire, nous serons amenés à rédiger des rapports de constat ou de préconisations sur l'état et les conditions d'utilisation des engins.